

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants



Dossier suivi par : maelen.etienne

Réf: 8800504EXMA10028



**BAYER SAS**  
16 RUE JEAN MARIE LECLAIR  
BP 90106  
69266 LYON CEDEX 09  
FRANCE

Paris, le

**15 JUIN 2010**

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage d'une préparation déjà autorisée (usage majeur), concernant le produit :

N° Intrant : 8800504 -

**K OBIOL CE 25 PB**

AMM n° 8800504

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de  
l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la  
protection des végétaux



Emmanuelle SOUBEYRAN

## Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 8800504 Nom commercial : **K OBIOL CE 25 PB**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 8800504

Type commercial : Produit de référence

Composition : Pipéronyl butoxyde 225 G/L+Deltamethrine 25 G/L

Vu l'avis de l'Afssa du 14 mai 2010

### Conditions d'emploi :

- Porter des gants, un vêtement de protection approprié, une protection oculaire et un masque appropriés pendant les opérations de manipulation de la préparation.
- Délai de rentrée : porter des protection adaptées.

## Dénominations commerciales

K OBIOL CE 25 PB,

## Classement

|                 |        |  |
|-----------------|--------|--|
| Classement Tox. | N      | dangereux pour l'environnement   |
| Classement Tox. | Xn     | NOCIF  |
| Phr. Risque     | R10    | INFLAMMABLE  |
| Phr. Risque     | R20/22 | NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION  |
| Phr. Risque     | R37    | IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES  |
| Phr. Risque     | R41    | RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES   |
| Phr. Risque     | R50/53 | TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE. |
| Phr. Risque     | R65    | NOCIF : PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.  |
| Phr. Risque     | R66    | L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSECHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU  |
| Phr. Prudence   |        | VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE                                    |

## Liste des usages rattachés

USAGE 50993110 - LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.V) \* DESINSECTISATION

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp. Dose d'emploi : 0,04-0,06 L/100 m<sup>2</sup>

USAGE 50993510 - PAROIS DES LOC. DE STOCK.(POV)(PULVER.) \* DESINSECTISATION

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

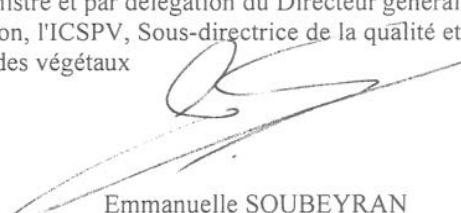
Max. Apport 1

Cond. Emp. Dose d'emploi : 0,04-0,06 L/100 m<sup>2</sup>

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

15 JUIN 2010



Emmanuelle SOUBEYRAN